



Province de Québec
Municipalité de
Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le 14 septembre 2026, à **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Mairesse : Audrey Sénéchal

Conseillers : Michel Allard, Gilles Côté, Bernard Coutu

Conseillère : Line Rondeau, Marie-Josée Bibeau

À laquelle est absent :

Conseiller : Olivier Plante

Était aussi présente, Madame Catherine Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière qui agit comme secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente Madame Audrey Sénéchal, mairesse, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026

3. DEMANDES CITOYENNES

4. APPROBATION DES COMPTES

4.1. Comptes à payer et présentation de la situation financière

4.2. Autorisation de paiement – Décompte # 1 - Les entreprises Généreux

4.3. Autorisation de paiement – Libération de retenue 5% - Les entreprises Généreux

5. DÉPÔT DE RAPPORTS

5.1. Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis (août 2026)

6. AFFAIRES DIVERSES

6.1. Mandat Abat poussière – Faubourg de l'Érablière

6.2. Mandat travaux de nivelage, de compactage et de rechargement – Faubourg de l'Érablière

6.3. Mandat – Lumière d'urgence

6.4. Mandat – Entretien aménagement paysager comestible 2027-2028-2029

6.5. Abrogation - Résolution 2026-08-116

6.6. Renouvellement contrat location – Association des personnes handicapées de Brandon

6.7. Soutien financier – Réseau des femmes élues de Lanaudière

6.8. Appui au projet de réouverture du dépanneur de Saint-Cléophas-de-Brandon

6.9. Autorisation de travaux supplémentaires – Ponceau 1^{er} rang

6.10. Mandat Hugo Lemay Animation – Journée Civique 2026

7. CORRESPONDANCE REÇUE

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE



Province de Québec
Municipalité de
Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2026-09-124

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE.

2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance du **10 août 2026** a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2026-09-125

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté

ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026 comme présenté.

ADOPTÉE.

3. DEMANDES CITOYENNES

APPROBATION DES COMPTES

4.1 Comptes à payer et présentation de la situation financière

CONSIDÉRANT que les listes des comptes payés et à payer en date du 14 septembre 2026 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2026-09-126

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté

ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 14 septembre 2026 totalisant **81 395.27 \$** et d'en autoriser les paiements.



Province de Québec
Municipalité de
Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 14 septembre 2026, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **7 253.01 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement. La directrice générale a vérifié les encaissements reçus et le solde à la caisse au 31 août 2026, le solde du placement ET1 ainsi que le ET2 comme suit :

<u>Total des encaissements en août 2026</u>	<u>57 839.99\$</u>
<u>Compte à la caisse au 31 août 2026</u>	<u>299 205.63\$</u>
<u>Placement ET1</u>	<u>252 .657.34\$</u>
<u>Placement ET2</u>	<u>11 244.98\$</u>

ADOPTÉE.

4.2 Autorisation de paiement – Décompte # 1 - Les entreprises Généreux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait réaliser des travaux de transition du ponceau situé sur le 1er Rang;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été réalisés par *Les Entreprises Généreux*;

CONSIDÉRANT la réception du décompte #1, au montant de **34 042.89 \$**, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une retenue contractuelle de 10 % doit être appliquée au décompte no 1;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles en partie à une aide financière dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

2026-09-127

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Coutu
ET APPUYÉ PAR : Michel Allard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le paiement du décompte no 1 des **Entreprises Généreux**, au montant de **34 042.89 \$**, plus les taxes applicables, lequel montant tient compte de la retenue contractuelle de 10 %, relativement aux travaux de transition du ponceau situé sur le 1er Rang;

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, au poste budgétaire **23-04002-721** et d'en autoriser le paiement. Ces travaux seront financés par la TECQ 2024-2028 comme prévu à la programmation de travaux déposée.

ADOPTÉE.



Province de Québec
Municipalité de
Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026

4.3 Autorisation de paiement – Libération de la retenue 5% - Les entreprises Généreux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait réaliser des travaux de transition du ponceau situé sur le 1er Rang;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été réalisés par *Les Entreprises Généreux*;

CONSIDÉRANT la réception du décompte #1;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement reçue en date du 8 septembre 2026;

2026-09-128

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le paiement de la première retenue de 5 % *des Entreprises Généreux*, au montant de **2 174.48 \$**, plus les taxes applicables;

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, au poste budgétaire **23-04002-721** et d'en autoriser le paiement. Cette dépenses sera financée par la TECQ 2024-2028 comme prévue à la programmation de travaux déposée.

ADOPTÉE.

5. DÉPÔT DE RAPPORT

5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis (août 2026)

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil municipal le rapport mensuel de permis qui a été émis pour août 2026.

6. AFFAIRES DIVERSES

6.1 Mandat abat-poussière – Faubourg de l'Érablière

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue en date du 19 août 2026;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à des travaux d'entretien des chemins situés dans le Faubourg de l'Érablière afin d'assurer leur bon état avant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est financée en partie par l'aide financière accordée à la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Projets particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);

2026-09-129

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau



Province de Québec
Municipalité de
Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026

ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE MANDATER *Les entreprises Bourget* pour l'épandage d'abat-poussière dans le domaine du Faubourg de l'Érablière pour un montant total de **5 101.05 \$ plus taxes applicables**.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-520** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

6.2 Mandat – Travaux de nivelage, compactage et de rechargement – Faubourg de l'Érablière

CONSIDÉRANT QUE le besoin d'effectuer des travaux d'entretien des chemins dans le secteur du Faubourg de l'Érablière afin d'assurer leur bon état avant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est financée en partie par l'aide financière accordée à la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Projets particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);

CONSIDÉRANT la soumission *Excavation Guy Desrosiers*, soit 325 \$ du voyage de 0-3/4 (deux voyages au total) compactage et nivellement 135 \$ / heure plus taxes applicables.

2026-09-130

IL EST **PROPOSÉ** PAR :Bernard Coutu
ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE MANDATER *Excavation G. Desrosiers Inc* pour effectuer les travaux de nivelage, de rechargement et de compactage dans le secteur du Faubourg de l'Érablière;

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-520** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

6.3 Mandat – Lumière d'urgence

CONSIDÉRANT la soumission # 46000 reçue en date du 14 août 2026 de *Joliette Sécurité*;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'inspection des extincteurs, certaines anomalies ont été relevées et qu'il y a lieu d'effectuer les travaux correctifs requis, notamment l'installation de signalisation, l'ajout de supports muraux ainsi que le remplacement d'une lumière d'urgence;



Province de Québec
Municipalité de
Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026

2026-09-131

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard
ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE MANDATER *Joliette Sécurité* pour les travaux correctifs requis à la suite des l'inspection des extincteurs pour un montant total de 1 125.35 \$ plus taxes applicables.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19010-522 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

6.4 Mandat – Entretien ménager paysager comestible 2027-2028-2029

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer la pérennité et le bon entretien de son aménagement paysager comestible;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Le Jardin comestible de vos rêves* a été mandatée pour la réalisation de l'aménagement paysager comestible de la Municipalité et possède ainsi une bonne connaissance des végétaux et des aménagements en place;

CONSIDÉRANT QUE *Le Jardin comestible de vos rêves* est une entreprise locale;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de *Le Jardin comestible de vos rêves* pour l'entretien de l'aménagement paysager comestible pour les années 2027, 2028 et 2029, au montant total de 7 380,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission comprend notamment la fourniture et l'installation d'engrais biologique, de bois raméal fragmenté (BRF) et de paillis de cèdre, la taille des arbres et arbustes, l'arrosage en cas de sécheresse prolongée, le désherbage des plates-bandes, la fourniture de certains végétaux et bulbes ainsi que le transport requis pour la réalisation des travaux;

2026-09-132

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté
ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE MANDATER *Les jardins comestibles de vos rêves* relatif à l'entretien de l'aménagement paysager comestible de la Municipalité pour les années **2027, 2028 et 2029**, conformément à la soumission reçue;

QUE le conseil autorise une dépense totale de **7 380,00 \$**, plus les taxes applicables, pour la réalisation de ce mandat;

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ce mandat soient



Province de Québec
Municipalité de
Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026

prévues aux budgets municipaux des années **2027, 2028 et 2029**,
selon les dépenses applicables à chacun des exercices financiers.

ADOPTÉE.

6.5 Abrogation – Résolution 2026-08-116

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance précédente, la résolution numéro 2026-08-116 visant l’approbation des dépenses et la reddition de comptes dans le cadre du volet Projets particulier d’amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QU’ à la suite de l’adoption de cette résolution, il a été constaté que l’ensemble des travaux et des dépenses prévus dans le cadre du projet n’était pas complété;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’exécuter les travaux et de comptabiliser l’ensemble des dépenses admissibles avant de procéder à la reddition de comptes finale;

2026-09-133

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau
ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers :

D’ABROGER la résolution numéro 2026-08-116 intitulée « Reddition de comptes – Approbation des dépenses – Volet Projets particuliers d’amélioration (PPA-CE) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) »;

DE PROCÉDER à l’adoption d’une nouvelle résolution relative à la reddition de comptes lorsque l’ensemble des travaux et des dépenses admissibles au projet aura été complété.

ADOPTÉE.

6.6 Renouvellement contrat location – Association des personnes handicapées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a conclu un contrat de location avec l’Association des personnes handicapées de Brandon;

CONSIDÉRANT QUE la date anniversaire dudit contrat de location est fixée au 1er octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT les modalités et les conditions prévues au contrat de location ont été respectées par les parties;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent poursuivre leur entente et qu’il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat de location;

2026-09-134

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu
ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers :



Province de Québec
Municipalité de
Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026

DE RENOUVELER le contrat de location intervenu entre la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon et l'Association des personnes handicapées de Brandon, et ce, à compter du 1er octobre 2026, conformément aux modalités et conditions prévues au contrat;

D'AUTORISER la mairesse ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

6.7 Soutien financier – Réseau des Femmes élues de Lanaudière

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des services scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

2026-09-135

IL EST PROPOSÉ PAR : Line Rondeau

ET APPUYÉ PAR : Marie-Josée Bibeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

DE SOUTENIR le réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière annuelle de 50 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-590-00-329 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

6.8 Appui au projet de réouverture du dépanneur de Saint-Cléophas-de-Brandon

CONSIDÉRANT QUE le dépanneur situé sur le territoire de la



Province de Québec
Municipalité de
Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026

Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est fermé depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un dépanneur et d'un service d'essence sur le territoire représente un enjeu en matière de services de proximité pour la population;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont, à plusieurs reprises depuis la fermeture du commerce, manifesté leur intérêt à voir revenir ces services au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux propriétaires ont récemment fait l'acquisition de l'établissement et souhaitent entreprendre les démarches et les investissements nécessaires afin de permettre sa réouverture;

CONSIDÉRANT QUE la réouverture de ce commerce contribuerait à la vitalité du noyau villageois, au maintien de services de proximité et au dynamisme de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux propriétaires effectuent actuellement différentes démarches auprès de partenaires et d'organismes afin de permettre la réalisation de leur projet;

2026-09-136

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Linde Rondeau

ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Saint-Cléophas-de-Brandon appuie le projet de réouverture du dépanneur situé sur son territoire;

QUE le conseil reconnaisse l'importance de ce projet pour le maintien et le retour de services de proximité destinés à la population ainsi que pour la vitalité du noyau villageois;

QUE le conseil autorise les propriétaires à joindre la présente résolution à leurs demandes de financement, d'aide financière ou à toute autre démarche effectuée auprès de partenaires ou d'organismes dans le cadre de la réalisation de leur projet;

QUE cet appui soit accordé sans engagement ni contribution financière de la part de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

ADOPTÉE.

6.9 Autorisation de travaux supplémentaires – Ponceau du 1^{er} rang

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté *Les Entreprises Génereux* pour la réalisation des travaux de transition du ponceau situé sur le 1^{er} Rang;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation des travaux, des quantités supplémentaires ont été requises afin d'assurer la



Province de Québec
Municipalité de
Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026

reconstruction adéquate de la structure de chaussée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux supplémentaires comprennent notamment une quantité additionnelle de fondation granulaire, ainsi que des travaux supplémentaires de déblai et de mise au rebut;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à **3 969,45 \$**, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser ces travaux supplémentaires afin de compléter le projet conformément aux besoins constatés lors de sa réalisation;

2026-09-137

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER les travaux supplémentaires réalisés dans le cadre du projet de transition du ponceau situé sur le 1er Rang, notamment ceux relatifs à la reconstruction de la structure de chaussée, à l'ajout de fondation granulaire ainsi qu'aux travaux supplémentaires de déblai et de mise au rebut;

D'AUTORISER à cet effet une dépense supplémentaire de **3 969,45 \$**, plus les taxes applicables, payable à *Les Entreprises Généreux*;

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, au poste budgétaire 23-04002-721 et d'en autoriser la dépense. Ces travaux seront financés par la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE.

6.10 Mandat – Hugo Lemay Animation – Journée Civique 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon tiendra sa Journée civique le 6 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir une activité destinée aux enfants présents lors de cet événement;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de *Hugo Lemay Animation* pour une activité de sculpture de ballons, au montant de 585 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de réservation prévoient le versement d'un dépôt de 50 % avant la tenue de l'événement, représentant un montant de 292,50 \$, plus les taxes applicables;

2026-09-138

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard

ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :



Province de Québec
Municipalité de
Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026

DE MANDATER *Hugo Lemay Animation* afin d'offrir une activité de sculpture de ballons dans le cadre de la Journée civique du 6 décembre 2026, au montant total de **585 \$**, plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise le versement d'un **dépôt de 50 %**, soit **292,50 \$**, plus les taxes applicables, avant la tenue de l'événement, ainsi que le paiement du solde conformément aux modalités prévues à l'offre de services;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-70190-493 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

7. CORRESPONDANCE REÇUE

La correspondance reçue est déposée pour consultation.

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

Catherine Gagnon,
Directrice générale et greffière-trésorière

LEVÉE DE LA SÉANCE

À **19 h 52**, l'ordre du jour est épuisé

2026-09-139

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :
DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.



Province de Québec
Municipalité de
Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026

- Original signé -

Audrey Sénéchal
Mairesse et
Présidente d’assemblée

- Original signé -

Catherine Gagnon
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Audrey Sénéchal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

Audrey Sénéchal,
Mairesse et Présidente d’assemblée